

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 15 janvier 2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 13
Nombre de Votants	: 18

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjointes : M. SCHWALLER Claude, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKHALTER Mélanie, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme ITALIANO Angèle, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean, M. MULLER Jean-Louis.

Absents : Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, M. FAESSEL Cédric a donné procuration à M. WEIL Jean-Claude, Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKHALTER Mélanie, Mme BURCKEL Mélanie a donné procuration à M. SCHWALLER Claude, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à Mme SCHULTZ Dorothée, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude, M. GVALET Joël, M. RECHT Pierrot.

Secrétaires de séance : M. MUCKENSTURM Jean, Mme SCHULTZ Dorothée.

ORDRE DU JOUR

2025.01– Adoption du PV de la séance du 9 décembre 2024

2025.02 – Désignation des secrétaires de séance

FINANCES - SUBVENTIONS

2025.03 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2025

2025.04 – Acquisition d'un véhicule utilitaire polybenne

2025.05 – Acquisition de bâtiment – rue du Couvent

2025.06 – Cession pour destruction – camionnette peugeot Expert

2025.07 - Divers et informations

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2025.01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'UNANIMITE des membres du Conseil Municipal.

2025.02 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de M. MUCKENSTURM Jean et de Mme SCHULTZ Dorothée sont acceptées à l'UNANIMITE.

2025.03 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire, sous réserve d'y avoir été autorisé par la Conseil Municipal à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget principal 2024 s'élèvent à 1 345 215.66 €

Les crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette étant de 109 000 €, la ville dispose du quart de 1 236 215.66 €, soit 309 053.91 €, pour mandater les dépenses entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de validation du budget primitif 2025.

M. le Maire propose de faire application de cette disposition et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-après, compte tenu de l'urgence à acquérir un véhicule utilitaire polybenne d'occasion (30 000 €) et à réaliser des travaux de création de cuisine au presbytère (10 000 €).

Opération	Objet	Compte	Crédits
141 – Equipement services techniques	Achat de véhicule	21828	45 600 €
85 - Presbytère	Cuisine et mobilier	2135	10 000 €
TOTAL			55 600 €

Vu l'article L1612-1 CGCT,

Considérant l'intérêt d'acquérir un véhicule polybenne d'occasion et de créer une cuisine équipée avec mobilier au presbytère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition d'un véhicule polybenne pour les services techniques et d'équipement mobilier pour le presbytère
- AUTORISE le Maire à engager les dépenses d'investissement d'un montant prévisionnel de 55 600 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à imputer ces crédits en dépenses d'investissement du budget 2025.

2025.04 – ACQUISITION D'UN VEHICULE POLYBENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire rappelle que le camion polybenne MAN acquis en 2019 a fait l'objet d'un vol avec effraction aux ateliers municipaux dans la nuit du 20 au 21 août 2024. Ce type de véhicule étant nécessaire pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts municipaux, il est proposé d'acquérir d'un véhicule du même type, neuf ou d'occasion,

dans la limite de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC. En contrepartie de cette acquisition, il est proposé d'autoriser la cession de la camionnette plateau IVECO immatriculée CM-008-XC enregistrée à l'actif sous le numéro 21818-2024-01 pour une valeur de 14 400 €. M. Jean-Louis Muller demande confirmation sur le fait que les clés du véhicule volé étaient dans le véhicule lors du cambriolage. M. le Maire confirme. M. Jean-Louis Muller propose d'installer un boîtier de rangement sécurisé des clés des véhicules des ateliers municipaux. M. le Maire acquiesce.

Vu l'article L2121-29 CGCT,

Vu l'article L2122-22 CGCT,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L2123-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition d'un véhicule polybenne dans la limite de 38 000 € HT,
- AUTORISE le Maire à engager et liquidider les dépenses correspondantes,
- AUTORISE le Maire à céder le véhicule IVECO immatriculé CM-008-XC au prix de 14 400 € avec marge de négociation de 50%.

2025.05 – ACQUISITION DE BATIMENT RUE DU COUVENT- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire fait savoir que le 9 janvier 2025, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par l'office notarial de Me Marie Heitz situé 4 rue Griesmatt à Marlenhaim et portant sur un immeuble ayant les références cadastrales suivantes :

Section 3 parcelle n°180, rue du Couvent, d'une superficie de 1.59 are,

Une copie du document mentionnant le prix de cession a été envoyée à l'ensemble des élus avec l'invitation à la présente séance.

Cet immeuble est situé dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme soumis au droit de préemption urbain instauré par délibération 2021-59 du 28 juin 2021.

Il s'agit d'une partie non aménagée de l'ancienne grange dîmière de l'abbaye conservant de belles caves voûtées présentant un intérêt historique certain et qu'il conviendrait de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur. La Commune est par ailleurs déjà propriétaire d'autres vestiges conventuels représentatifs de l'ancienne abbaye tels que le scriptorium (18 rue du Couvent), le chapitre (32 rue du Couvent), la cour colongère, les jardins conventuels ; le bâtiment constituant une partie de l'ancienne grange dîmière où les moines entreposaient leurs réserves alimentaires est un élément remarquable du patrimoine historique communal.

Mme Mercédès AUBURTIN signale qu'en sa qualité d'adjointe aux finances, elle n'est pas favorable à cette acquisition en raison de la fragilité de la situation financière actuelle. En effet, à l'occasion de deux rencontres récentes avec le conseiller aux décideurs locaux, il ressort que le budget ne dégage plus de capacité d'autofinancement du fait de l'accroissement des dépenses de fonctionnement et du faible dynamisme des recettes. Des travaux seront nécessaires pour restaurer le bâtiment de cette DIA ; or le patrimoine immobilier communal est déjà très important et implique des frais pour son entretien. Des travaux d'investissement sont prévus sur le massif occidental de l'abbatiale et à la salle polyvalente du Heckberg, construite il y a quarante ans et qui est mal isolée. Concernant les logements communaux qui sont tous anciens, il a fallu changer deux chaudières en 2024 (ancienne gare et 48 rue du Couvent). Mme AUBURTIN précise qu'il

n'est pas question pour sa part de remettre en cause la politique de valorisation patrimoniale ayant permis de belles réalisations, mais son rôle est d'alerter sur les limites financières actuelles. M. le Maire estime que les travaux à l'abbatiale et à la salle polyvalente ne pourront être réalisés qu'à la condition de disposer de 80% de subvention, car dans le cas contraire seuls les travaux de couverture de la salle du Heckberg ne pourront être réalisés.

M. Thomas HEIDERICH et M. Matthieu HALFAOUI demandent si quelqu'un a visité le bâtiment et si on peut estimer les travaux de restauration à réaliser.

M. le Maire réplique que la municipalité ne peut pas être en contradiction avec ses objectifs, on veut rénover le centre mais on ne veut pas mettre un kopek, alors dans ce cas rien ne se fera. Si la commune n'avait pas acheté des terrains pour le collège, pour le foyer Pierer Valdo, il n'y aurait rien.

M. Jean MUCKENSTURM ne trouve pas opportun de créer des places de parking supplémentaires à cet endroit en cœur de ville afin de ne pas développer la circulation automobile. M. le Maire lui répond que de nos jours, chaque jeune dès ses dix huit ans possède une voiture.

M. Jean MUCKENSTURM se réfère à la fiche ACTION / Abbaye proposée par l'étude urbaine réalisée dans le cadre de Villages d'Avenir par la Sté Urbitat, dans laquelle sont mentionnés des points d'alertes et de vigilance concernant les limites d'une maîtrise foncière sans définition d'un projet d'ensemble au préalable. Notamment sur la préconisation de sélectionner les bâtiments à réhabiliter en fonction de leur importance stratégique pour l'attractivité du centre bourg.

M. le Maire lui répond en lui signifiant que ce ne sont que des préconisations et que c'est uniquement la municipalité qui finance les projets.

M. Jean-Louis MULLER constate que le bâtiment, contigu au CIP Atelier de l'Orgue, pourrait intéresser la communauté de communes qui dispose du droit de préemption urbain et qui plus est, recherche de la surface pour agrandir le CIP. Après questionnement de savoir s'il y a eu échange sur ce point avec la CCPS, il en résulte que non. M. Jean-Louis MULLER le regrette, car un dialogue entre les deux instances aurait pu aboutir à un consensus peut être favorable

En effet, l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 a transféré à la communauté de communes du Pays de Saverne l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale ». En application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, l'EPCI est de ce fait compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Par décision 2024-15 du 14 mars 2024, le conseil communautaire a confirmé les droits de préemptions en vigueur sur le territoire des communes membres et a autorisé le Président à leur en déléguer l'exercice à l'occasion d'une aliénation, sur leur demande et au cas par cas, pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

La proposition est soumise à délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2023 transférant la compétence de planification urbaine à la communauté de communes du Pays de Saverne,

Vu l'art. L211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le transfert de la compétence planification urbaine à un EPCI à fiscalité propre emporte de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'art. L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes ;

Vu les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs au champs d'application du droit de préemption

Vu la délibération n°2024-15 du 14 mars 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.29 du 25 mai 2020,

Vu la discussion en Bureau Municipal du 13 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- EMET un avis favorable à l'acquisition du bâtiment situé Section 3 n°180, rue du Couvent en vue de sa restauration en sa qualité de patrimoine historique communal remarquable (vestige de la grange dîmière de l'abbaye),
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2025,

2025.06 – CESSIION POUR DESTRUCTION – CAMIONNETTE PEUGEOT EXPERT

M. le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que la camionnette PEUGEOT EXPERT immatriculée 659-AJY-67 a été présentée au contrôle technique le 12 novembre 2024 et que de nombreuses défaillances majeures ont été relevées à cette occasion. Le véhicule a fait l'objet d'une première immatriculation le 7 mai 2004 et comptabilise 198 131 km. Les réparations représenteraient un prix supérieur à la valeur du véhicule.

Il est donc proposé de prévoir sa cession à titre gratuit pour destruction auprès de la société Derichebourg située 8 rue Gustave Goldenberg à Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- AUTORISE la cession à titre gratuit pour destruction du véhicule PEUGEOT immatriculé 659-AJY-67,
- CHARGE le Maire de signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.07 – DIVERS ET INFORMATIONS

2025.07.01 – Etat d'avancement du chantier voie verte

M. Claude SCHWALLER, Adjoint aux Travaux, présente les plans et l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la voie verte sur le ban communal. La passerelle du Quartier Saint Denis sera réalisée ce mercredi 22 janvier, une rampe d'accès camions a été aménagée depuis la D628 (accès reliant la caserne des pompiers et le Quartier Saint Denis). Des clôtures devraient être déplacées au niveau du Club Canin et du terrain communal situé rue de Salenthal, M. Schwaller préconise leur maintien en limite de propriété.

M. Schwaller informe le Conseil Municipal que certains propriétaires ne sont pas d'accord pour prendre en charge 50% du coût du clôtûrage à installer sur leur partie de terrain limitrophe avec la piste cyclable.

Une station de réparation des vélos pourrait être installée au niveau de l'ancienne lampisterie rue de la Gare, une rencontre est prévue avec l'association SGO6 à ce sujet. Il est également envisagé de mettre de l'enrobé sur la partie du chemin en stabilisé reliant la rue de la Gare et l'entrée de la lampisterie ; le coût de ces travaux connexes à la piste cyclable seront à la charge de la commune.

M. Jean MUCKENSTURM pense qu'il faut éviter dès que possible la pose de bitume et suggère de privilégier la mise en place de pavés ou d'autobloquants plutôt qu'un enrobé.

M. le Maire propose de faire établir deux devis afin de comparer les coûts.

Sont également évoqués des rétablissements de limites séparatives entre la piste cyclable et des propriétés privées rue Biegen, et la liaison avec l'impasse du Chemin de Fer peu sécurisée de l'avis général. Une signalétique adéquate devra être mise en place par la Commune. Une liaison de la piste cyclable avec la nouvelle zone commerciale est également à l'étude..

M. Thomas HEIDERICH propose d'organiser prochainement une Commission Mobilités sur site afin d'identifier les options d'aménagement et de circulation possibles entre la piste cyclable et le cœur de ville.

2025.07.02 – Inondations répétées en limite de ban communal

M. Claude SCHWALLER fait savoir que la parcelle du garage automobile Peugeot en limite de ban communal avec Otterswiller a été récemment inondée car situé en contrebas (plus d'un mètre cinquante) de parcelles agricoles et d'un chemin rural. Les services techniques municipaux y avaient aménagé l'an dernier un fossé qui a été comblé par l'un des exploitants agricoles. Il est prévu que les services techniques y aménagent un drainage par empiérement.

2025.07.03 – Aménagement de l'Ackerhof

M. le Maire signale que la Commune a réussi sur plusieurs années à acquérir des terrains auparavant en indivision à l'Ackerhof, ancienne cour colongère de l'abbaye, en vue de la valorisation paysagère de ce quartier. La création d'un sentier de promenade piéton reliant le rue du Général Leclerc et la rue du Pont est l'un des objectifs d'aménagement du vieux bourg. L'opportunité d'acquérir la parcelle 94 section 03 en vue d'un échange avec des terrains de la succession WILHELM Marcel permettrait de concrétiser ce projet.

2025.07.04 – Aménagements divers

Il est également signalé que pour fêter son trentième anniversaire, l'association MAURIROCK propose de planter trois arbres à l'arboretum rue de la Gare.

Les travaux de création des mares pédagogiques vont être engagés ce mois de janvier et que des arbres vont être coupés prochainement. Il ne s'agirait que de frênes déjà âgés.

Les services techniques vont rafraîchir le logement du presbytère en vue de l'entrée dans les lieux prochaine du Père Michel Muckendi et d'autres prêtres; un dégât des eaux survenu dans l'appartement en août dernier a endommagé des pièces du rez-de-chaussée occupé par le Conseil de Fabrique. Les travaux de réparation seront pris en charge par les assurances respectives de la Paroisse et de la Commune. M. le Maire suggère qu'il conviendrait de prévoir à l'entretien de ce bâtiment la contribution des onze autres communes relevant de la Paroisse Terres et Eaux de Marmoutier.

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Bardon, président du conseil de fabrique.

La séance est levée à 21H30.

M. MUCKENSTURM Jean
Secrétaire de séance

Mme SCHULTZ Dorothée
Secrétaire de séance

M. WEIL Jean-Claude
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025